

## Fiche pratique N°6 : CREATION D'UNE C.R.K

La Commission Régionale de Kendo et D.A. existe, de fait, dans le règlement intérieur des ligues F.F.J.D.A. Il ne s'agit donc pas à proprement parler de la créer mais plutôt de « l'activer ». En effet, s'il n'existe pas de sections C.N.K. ou si les représentants de ces sections ne se manifestent pas auprès des dirigeants de la ligue, la commission restera en état de veille.

Conformément à l'article 12 de l'annexe 7-1 du règlement intérieur du CNK, pour constituer une CRK, il faut provoquer une assemblée des représentants des associations ou sections CNK de la région et, en présence d'un représentant élu au Comité Directeur de la ligue, réunir une assemblée électorale.

### 1 – L'assemblée électorale

L'assemblée électorale de la C.R.K. réunit les représentants des associations sportives affiliées à la fédération au titre des disciplines suivantes :

- le kendo, le kyudo, le naginata, le iaïdo, le jodo, le sport chanbara.

Ces associations sont représentées à cette assemblée par leur président ou, en cas d'empêchement, par l'un de leurs membres dûment mandaté par son comité directeur.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé sous les réserves suivantes :

- le mandat ne peut être remis qu'à un représentant d'association membre de l'assemblée ;
- le mandataire doit être désigné par le comité directeur de l'association ;
- chaque représentant ne peut être porteur que d'un mandat en sus de la représentation de sa propre association.

Chaque représentant dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre des licences délivrées par la fédération au titre du Kendo et/ou discipline assimilée dans son association entre le 1er septembre et le 31 août de l'année sportive précédant l'assemblée, selon le barème suivant :

- moins de 5 licences : 0 voix
- de 6 à 10 licences : 10 voix
- de 11 à 20 licences : 20 voix
- de 21 à 50 licences : 30 voix
- pour la tranche de 51 à 500 licences : 10 voix supplémentaires par tranche de 50.

Y assistent avec voix consultative, les membres d'honneur et bienfaiteurs de la fédération au titre du C.N.K., les membres du comité de direction du C.N.K. , les membres du Comité Exécutif représentant la ligue fédérale, qui ne représentent pas leur club.

### 2 – Composition de la commission

En accord avec l'annexe 7-1 du règlement intérieur de la FFJDA, la C.R.K. est composée au minimum des membres suivants :

- 3 membres élus (un responsable, un trésorier et un secrétaire) par les clubs CNK, proposés à la ligue et nommés officiellement par le comité directeur de la ligue pour une durée de quatre ans correspondant à une olympiade,
- Les Délégués Techniques Régionaux des disciplines citées précédemment.

Les membres de la C.R.K. sont nommés par le comité directeur de la ligue sur proposition des associations concernées, réunies en assemblée élective à cet effet préalablement à l'élection du comité directeur de la ligue (pour un renouvellement).

A défaut d'accord entre les associations concernées, le responsable et les membres sont proposés par le comité de direction du C.N.K.

**La composition de la commission doit être attestée par un procès verbal émanant de la ligue.**